

Règlement relatif aux cotisations

1. Principe

Extrait des statuts (article 12) : « Les cotisations peuvent également être versées sous forme de prestations fournies à l'association. Elles peuvent être différentes pour les membres individuels et solidaires. Elles ne doivent pas être un obstacle à la participation active à l'association. »

2. Cotisations

2.1 Membre individuel

Les membres individuels paient une cotisation annuelle de 50 CHF. Les travaux/services suivants pour l'association sont équivalents à cela :

- ▶ Mettre à disposition (y compris le droit de publication)
 - Image ou courte vidéo d'une situation d'assistance
 - Citation (texte, court audio, courte vidéo) sur l'assistance et/ou la vie autodéterminée
 - Contribution des médias avec participation personnelle
- ▶ Recruter de nouveaux membres
- ▶ Gestion d'un groupe de pairs
- ▶ Participation aux groupes de travail
- ▶ Participation au comité
- ▶ Autres activités dans le domaine de la sensibilisation et de la représentation des intérêts avec un bref rapport à l'association pour une éventuelle publication

2.2 Membre solidaire

2.2.1 Personnes physiques

Les membres solidaires physiques paient une cotisation annuelle de 50 CHF.

2.2.2 Personnes morales

Les membres solidaires « morales » paient une cotisation annuelle de 300 CHF.

Les organisations de personnes en situation de handicap peuvent également choisir de s'engager dans un partenariat actif, soit en option, soit en complément. Il couvre les domaines suivants et peut être spécifiée et/ou adaptée individuellement sur demande :

- ▶ Communication
 - Lien sur le site web comprenant une brève description d'InVIEdual
 - Partager/transmettre les informations d'InVIEdual

- Partager/transmettre les enquêtes d'InVIEduel
- Informer dans ses propres publications
- ▶ Expertise
 - Partage d'expertise pour les demandes spécifiques
 - Participation aux enquêtes

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée constitutive du 2 décembre 2020 et entrent en vigueur le 1 janvier 2021.

Berne, le 2 décembre 2020

InVIEduel
Co-Présidente



Emmanuelle Chaudet-Julien

Co-Président



Gian Andrea Kollegger